

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation,  
Rue du Crot Boucan

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté, en date du 06 septembre 2024, reçus de l'entreprise AXIONE, domiciliée 39-41 Avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise AXIONE, pendant les travaux de génie civil, rue du Crot Boucan,

## ARRETE

**Article 1 :** A partir du lundi 23 septembre 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 180 jours, la chaussée sera rétrécie rue du Crot Boucan.

**Article 2 :** A partir du lundi 23 septembre 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 180 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** A partir du lundi 23 septembre 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 180 jours, le dépassement sera interdit rue du Crot Boucan.

**Article 4 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise AXIONE, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipal de SAINT-SATUR,
- Monsieur le directeur de l'entreprise AXIONE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 09 septembre 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

